

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 953  
du P.R 5+362 au P.R 6+889

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAUZERTE

---

A.D. n° 2017/1588

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 7 décembre 2017,

VU la demande présentée par l'ACCA de Lauzerte, en date du 21 novembre 2017,

VU la demande de la DDT en date du 1er décembre 2017,

VU l'avis de la Commune de Lauzerte, en date du 4 décembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une battue administrative, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°953, du P.R 5+362 au P.R 6+889, sur le territoire de la commune de LAUZERTE, hors agglomération, le dimanche 17 décembre 2017 de 9h00 à 12h00.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 953 entre le P.R. 5+362 au P.R 6+889.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 2 du PR 16+680 au PR 18+754

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du P.R. 5+362 au P.R 6+889

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mis en place par les soins de la Subdivision départementale de Valence d'Agen.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la battue, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la subdivision.

**Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lauzerte,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'ACCA de Lauzerte,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,

Le **12 DEC. 2011**

P/Le Président,

Le Directeur de la Voirie  
et de l'Aménagement

**Jean-François DENAT**